

## **Compte rendu du 12 Janvier 2009**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété cadastrée :

- section AC 95 à 100 -102 -103 partie - 250 partie - 306 "Le Bourg" appartenant à Indiv. MALINGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur cette transaction.

### **ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 41**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par M. HEMERY Guy qui souhaite acquérir une partie du chemin rural dit "DE THOUARCÉ" qui traverse sa propriété.

Considérant que cette partie de chemin ne dessert aucun autre riverain et après avoir voté à bulletin secret (14 oui), le conseil municipal décide l'aliénation de la partie du chemin qui traverse l'exploitation et fixe le prix à 0,30 € lem<sup>2</sup>.

Les frais de bornage, du commissaire enquêteur et du notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et est autorisé à signer tous les documents afférents à cette transaction.